

**Appel à candidature
pour un séjour comme chercheur résident auprès de l'École française de Rome**

Les Écoles françaises à l'étranger mettent en place à compter de la rentrée 2012 le statut de chercheurs résidents dans leurs établissements.

Ce titre est accordé à des enseignants-chercheurs, des chercheurs statutaires ou des post-doctorants sous contrat, qui sont accueillis pour une durée d'au minimum un semestre et d'au maximum un an renouvelable une fois, pour contribuer à la réalisation d'un programme scientifique en collaboration avec l'École française concernée, en l'occurrence, l'École française de Rome¹ (ci-après dénommée EFR). L'accueil est réglé par convention entre l'EFR et l'organisme de rattachement de ces chercheurs. L'École met à leur disposition tous ses moyens matériels et scientifiques pour faciliter la réalisation de leur programme.

Une aide pour favoriser leur séjour hors de leur résidence est en outre proposée par l'EFR lorsque le programme ne bénéficie pas de financements extérieurs propres :

- pour ceux qui se logent par eux-mêmes dans Rome, une aide de 2000€ mensuels est octroyée ;
- pour ceux qui sont logés dans l'immeuble de la Piazza Navona, l'aide mensuelle est de 1200€ sur lesquels est effectué un prélèvement de 600€ pour le loyer du studio (chambre-cuisine-salle d'eau) ;
- pour tous, remboursement d'un voyage par semestre vers leur résidence principale, sur la base du tarif économique.

L'EFR propose pour 2013, sans préjuger d'autres demandes susceptibles d'être prises en compte sans aide financière, deux conventions de ce type assorties d'une aide financière, l'une d'un semestre, l'autre d'un an. Les thématiques privilégiées concernent d'une part les mouvements de population et les migrations, d'autre part les droits et pratiques sociales dans le monde méditerranéen. Une attention particulière sera portée aux dossiers s'inscrivant dans les champs disciplinaires relevant des Sciences Sociales.

Les dossiers, comportant un bref CV avec bibliographie sélective et une lettre de motivation précisant la période de séjour sollicitée, peuvent être envoyés, par mail, au secrétariat du directeur des études concerné par le programme de recherches dans lequel s'insère la mobilité, dans les délais suivants :

- au plus tard le 1^{er} novembre 2012 pour les dossiers sollicitant une aide financière ;
- au fil de l'eau pour les autres dossiers.

Les candidats seront informés par courriel de l'issue de leur demande au plus tard le 1er décembre de la même année.

¹ Les nouveaux programmes de l'EFR sont consultables sur son site www.ecole-francaise.it, onglet "recherche".